Lois 33218 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du Centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement supérieur

A.Gt 09-06-2008

M.B. 14-07-2008

modifications:

A.Gt 23-11-10 (M.B. 23-12-10)

A.Gt 11-05-2010 (M.B. 14-12-2011)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur, notamment l'article 37;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 août 2004 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12, 10°,

a);

Considérant les propositions faites par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, par le Conseil général des Hautes Ecoles, par le Conseil supérieur de l'enseignement supérieur artistique et conjointement par les organisations représentatives des étudiants ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur,

Arrête :

Remplacé par A.Gt 11-05-2010 ; Modifié par A.Gt 23-11-2010

Article 1<sup>er</sup>. - Sont désignés comme membres du Centre de coordination et de gestion des fonds structurels pour l'enseignement supérieur, en vertu de l'article 37, § 2, 1° à 3°, du décret du 1<sup>er</sup> février 2008 réglant l'organisation et le fonctionnement des instances chargées de la coordination et de la gestion des Fonds structurels que l'Union européenne met à la disposition de l'enseignement secondaire en alternance, de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice, de l'enseignement secondaire spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur :

- 1° a) en qualité de membre effectif représentant du Ministre de l'Enseignement supérieur : M. Georges SIRONVAL;
- b) en qualité de membre suppléant représentant du Ministre de l'Enseignement supérieur : M. Theodoros DRAKIDIS;
- 2° a) en qualité de membre effectif représentant de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique : M. Michel ALBERT;
- b) en qualité de membre suppléant représentant de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique : M. Amar DERNI;
- 3° a) en qualité de membre effectif représentant du Conseil interuniversitaire de la Communauté française : Mme Françoise de VIRON;
- b) en qualité de membre suppléant représentant du Conseil interuniversitaire de la Communauté française : Mme Cécile SZTALBERG;
- 4° a) en qualité de membre effectif représentant du Conseil général des Hautes Ecoles : M. Pierre LAMBERT;
  - b) en qualité de membre suppléant représentant du Conseil général des Hautes

Lois 33218 p.2

## Ecoles: M. André COUDYZER:

5° a) en qualité de membre effectif représentant du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique : Mme Anne-Marie WYNANTS;

- b) en qualité de membre suppléant représentant du Conseil supérieur de l'Enseignement supérieur artistique : M. Alain François ; [modifié par A.Gt 23-11-2010]
- 6° a) en qualité de membre effectif représentant des étudiants : M. Thomas LESUISSE;
- b) en qualité de membre suppléant représentant des étudiants : Mme Livia VERDELLI.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er juin 2008.

Bruxelles, le 9 juin 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

